

# CONSEIL MUNICIPAL DU 31 AOUT 2021

## COMPTE-RENDU

Présents : Sébastien ARNOULD, Nicole BOUILLET, Nicole BUGUET, Jérémie CATTEAU, Corinne LINDA, Maria MOSSU, Bertrand MOUGIN, Gérard MOUILLARD, Anne-Marie PELLERIN, Denis RIDEZ, Christine ROME

Absents excusés : Nicolas CALLAND (pouvoir à Corinne LINDA), Marie-Claude DURAFOUR (pouvoir à Nicole BOUILLET), Sylvain POLTURAT

Madame le Maire souhaite une bonne reprise aux membres du conseil municipal et remercie l'ensemble des bénévoles, des administrés et des élus qui ont apporté leur aide à la commune, notamment pendant les intempéries de juillet et pour le désherbage et l'arrosage des fleurs.

### I - Marché public de travaux RD 5 et 70

**Lot 1 : terrassement – VRD - eaux pluviales** : 4 offres

**SAS JC BONNEFOY** : 504 305 € HT pour la tranche ferme et 170 890.50 € HT pour la tranche optionnelle

**EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** : 485 482.95 € HT pour la tranche ferme et 163 192.73 € HT pour la tranche optionnelle

**SAS ROGER MARTIN Agence de BESANCON** : 626 613.70 € HT pour la tranche ferme et 197 386.30 € HT pour la tranche optionnelle

**SJE** : 468 599.50 € HT pour la tranche ferme et 146 160.50 € HT pour la tranche optionnelle

L'offre de la SJE a été estimée comme économiquement la plus avantageuse sur la base des critères prix et technique.

**Lot 2 : Assainissement – eau potable** : 2 offres

**ETCTP** : 279 104.05 70 € HT pour la tranche ferme et 298 632.05 € HT pour les 2 tranches  
Cette dernière a été retenue tant au niveau du critère prix que du critère technique.

**PETITJEAN** : 1 offre de base et 2 variantes allant de 282 082.27 € HT à 299 295,27 € HT pour la tranche ferme et 1 offre de base et 2 variantes allant de 294 351.52 € HT à 311 564.52 € HT pour les 2 tranches.

L'offre d'ETCTP a été estimée comme économiquement la plus avantageuse sur la base des critères prix et technique.

Le Conseil municipal a validé les choix de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2021, en présence du cabinet ABCD, en retenant l'entreprise SJE pour le lot 1 et l'entreprise ETCTP pour le lot 2.

Il est à noter que le lot 2 concerne également le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Seille pour la partie eau potable, suite à la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Voiteur et le SIEHS, résultant de la décision de réaliser un marché unique.

**Délibération : voté à l'unanimité**

### II - Opération Grand Site de France

La démarche Grand Site de France est une politique du Ministère en charge de l'Environnement lancée dans les années 1970 avec les "Opérations Grands Sites". Le label « Grand Site de France » a été créée en 2002 et la politique a été inscrite au Code de l'environnement (Art. L 341-15-1) depuis la loi du 12 juillet 2010.

Cette démarche est destinée à gérer et préserver des sites classés (protégés pour leurs paysages remarquables) connaissant une fréquentation élevée entraînant des dégradations du cadre de vie, des paysages, du patrimoine et de la qualité d'accueil, à l'instar des sites classés du « Vignoble du Château-Chalon » et de « Baume-les-Messieurs.

Ces sites méritent une gestion adaptée et partenariale. Pour ce faire, une Opération Grand Site (dénommée ci-après « OGS ») est engagée depuis le 18 septembre 2018 sur un territoire élargi couvrant 5 544 hectares répartis sur 12 communes rattachées à deux EPCI : la Communauté de Communes Bresse Haute Seille (CCBHS) et l'Espace Communautaire Lons Agglomération (ECLA).

Ce territoire, doté de projets de territoire, des plans de gestion des deux sites classés principaux et d'un document d'objectifs Natura 2000, doit désormais travailler à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'action propre à son périmètre élargi, et qui devra être approuvé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages (CSSPP).

Les membres du comité de pilotage instauré pour suivre cette démarche Grand Site de France, s'accordent sur la nécessité pour les deux EPCI de travailler ensemble sur un cœur de programme, mettant en valeur chaque entité propre tout en les reliant pour répondre aux enjeux liés au maintien des paysages, à la transition écologique, à l'accueil des visiteurs, et au traitement des points noirs paysagers subsistants.

Ce projet doit être perçu comme un levier pour améliorer le cadre de vie des habitants de ce territoire ainsi que la qualité de l'accueil, allonger la durée de la saison touristique, et donc contribuer à l'économie locale dans le respect des atouts du Site.

Pour cela, une convention d'entente est proposée pour définir la gouvernance et le partenariat administratif et financier entre les deux EPCI concernés par la démarche Grand Site de France « Vignobles et Reculées du Jura ».

Les membres du comité de pilotage, rassemblés le 25 juin 2021, ont validé cette proposition, et ont nommé la CCBHS comme EPCI gestionnaire, coordonnateur de la démarche. La répartition financière pour les missions d'animation, de coordination et pour les actions communes menées à 100% sur l'ensemble du périmètre Grand Site de France en projet serait la suivante : CCBHS 90% / ECLA 10%.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de convention d'entente entre la Communauté de Communes Bresse Haute Seille et l'Espace Communautaire, ainsi qu'à la répartition proposée pour la convention d'entente par les membres du comité de pilotage du Grand Site de France en projet.

**Délibération : voté à l'unanimité**

### **III – Mise en œuvre du transfert de compétence : création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics**

Le conseil communautaire a délibéré le 28 janvier 2021 pour approuver le principe d'engager la CCBHS dans une démarche de labellisation d'une Maison France Service en partenariat avec la commune de Sellières et d'organiser la réflexion au sein d'un groupe de travail, dans le cadre du projet de territoire de la Communauté de communes Bresse Haute Seille et notamment sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », puis le 29 juin 2021, pour décider de solliciter le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics y afférentes.

Le conseil municipal approuve le transfert de la compétence « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services publics, prend note que ce transfert de compétence sera réalisé après mise en œuvre de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales relative à l'obtention de la majorité qualifiée des communes.

**Délibération : 10 voix pour, 3 abstentions**

### **IV – Contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF**

Le Conseil municipal ne disposant pas de suffisamment d'éléments, le vote est reporté à une date ultérieure.

### **V – Terre végétale à enlever**

A l'origine, une délibération prévoyait la somme de 15 € le m<sup>3</sup> à enlever sur place. Une personne intéressée n'ayant pas possibilité de venir la chercher, le Conseil municipal décide d'ajouter la somme de 10 € par m<sup>3</sup> pour la livraison.

**Délibération : 12 voix pour, 1 abstention**

## **VI – Attribution de de 2 logements communaux**

14 dossiers ont été reçus pour les deux logements de l'immeuble 7 rue de Nevy.

- Le logement du 1<sup>er</sup> étage est attribué à Mr et Mme Patrick BERGERET
- Le logement du 2<sup>ème</sup> étage est attribué à Mme Lisa TOURNIER

**Délibération : voté à l'unanimité**

## **VII – Vente de bois**

Suite à la mise en adjudication de deux lots de bois, le Conseil municipal décide d'attribuer :

- le lot de bois n°1 de 28 stères à Monsieur Didier MURTIIN, pour un montant de 26,50 € par stère, soit 742,00 €, seule offre reçue pour ce lot.
- le lot de bois n°2 à Monsieur Anthony MONNERET, pour un montant de 15,20 € par m<sup>3</sup>, soit 77,52 €, seule offre reçue pour ce lot.

**Délibération : voté à l'unanimité**

## **VIII– Plan de mise en vente envisagé par La Maison pour Tous**

La Maison pour Tous met en vente certains logements de son parc immobilier. Deux d'entre eux sont sur Voiteur.

. Le conseil municipal doit délibérer pour donner un avis sur l'autorisation de vente.

Un débat a lieu à ce sujet. Le conseil décide de ne pas valider ce plan, notamment au motif que les actuels locataires ne seraient peut-être pas en mesure de se porter acquéreurs de ces logements et se verraient dans l'obligation de quitter les lieux.

**Délibération : 11 voix pour, 2 abstentions**

## **IX– SYDOM**

Madame le Maire présente le rapport annuel du SYDOM.

## **X – Réseau Haut débit**

Une convention a été établie entre le département et la commune pour occupation du sol dans le cadre du projet haut débit. Le département a confié à la société ALTITUDE FIBRE 39 le soin d'exploiter le réseau et les ouvrages le constituant. Un avenant à la convention de bail doit être signé entre cette société et la commune.

**Délibération : voté à l'unanimité**

## **XI – Obligation d'équipement des véhicules sur la commune pour l'hiver**

Voiteur fait partie des communes dans lesquelles les usagers de la route ont obligation d'équiper leur véhicule pendant la période hivernale du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars (pneus hiver ou équipements amovibles : chaînes ou chaussettes dans le véhicule). La commune devra installer des panneaux d'information aux entrées de village.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

Ecole : 126 enfants inscrits à l'école publique pour la rentrée 2021. Mme FONTANA, nouvelle directrice, remercie les agents d'entretien communaux pour le nettoyage et la réorganisation de certains locaux de l'école.

Diagnostic des arbres (tilleuls et marronniers) de la place de l'église : en bon état, mais entretien inadapté. Il faudrait réduire la hauteur pour limiter la prise au vent et la chute des arbres. Un devis sera demandé pour l'entretien de ces arbres.

Maison de santé : La Commune a entrepris des travaux de peinture dans le local de la nouvelle psychologue qui doit arriver prochainement.

SICTOM : La commune est chargée de distribuer un courrier sur la collecte incitative.

La commune de Voiteur a été classée zone vulnérable aux nitrates par un arrêté du préfet du bassin Rhône Méditerranée Corse.

